

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL1366

présenté par

M. Rebeyrotte, M. Gouffier-Cha, Mme Abadie, M. Anglade, Mme Avia, M. Boudié, Mme Braun-Pivet, Mme Chalas, Mme Dubost, Mme Dubré-Chirat, M. Eliaou, M. Fauvergue, M. Gauvain, Mme Guerel, M. Houlié, M. Matras, M. Mazars, M. Mendes, M. Mis, Mme Moutchou, Mme Oppelt, M. Paris, M. Person, M. Pont, M. Poulliat, M. Rudigoz, M. Rupin, M. Terlier, Mme Thourot, M. Tourret, M. Vuilletet, M. Castaner et les membres du groupe La République en Marche

ARTICLE 3 BIS A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 3 *bis* A voté par le Sénat étend aux communautés urbaines et aux métropoles la possibilité pour les communes stations classées de tourisme de retrouver la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Cette rédaction viendrait mettre à mal l'ensemble de la politique touristique locale des métropoles et des communautés urbaines qui s'est développée ces dernières années autour des offices de tourisme intercommunaux.

La rédaction adoptée par le Sénat est, en réalité, en contradiction avec l'objet même des amendements déposés en séance publique qui prévoyaient d'ouvrir la possibilité pour les communes touristiques de communautés d'agglomération de pouvoir également retrouver la compétence, en sus de l'actuelle possibilité offerte aux communes classées station touristique.

Nous ne souhaitons pas revenir sur les équilibres trouvés en matière de répartition des compétences dans le domaine du tourisme.